SAINT JEAN DE LUZ

Conseil municipal

Séance du 16 juin 2017 à 18h00

Compte-rendu

N° 1 – FINANCES

Budget principal 2017 : subventions aux associations

Michèle Lacaze, adjoint, expose :

Par délibération du 7 avril 2017, le conseil municipal a approuvé l'attribution des subventions 2017 aux associations et partenaires locaux. Des subventions complémentaires doivent être versées.

⇨ **Ur Yoko**

Il a été attribué une subvention spécifique de 5.000 € à l'association Itsas Kirolak pour l'organisation des traînières lors des fêtes de la Saint Jean. Il convient d'une part de modifier le destinataire de cette subvention puisque c'est l'association Ur Yoko qui est en charge de cette manifestation, et d'autre part d'allouer une enveloppe complémentaire de 3.000 € à cette dernière pour la bonne organisation de cette épreuve sportive. Le montant global de la subvention spécifique 2017 s'élève donc à 8.000 € en faveur de l'association Ur Yoko pour l'organisation des traînières.

⇨ **Donibane Kantuz**

Il est proposé d'attribuer une subvention de 6.500 € pour l'organisation du spectacle «Txoria Badator, Txoria Badoa» par l'association Donibane Kantuz à l'occasion du 80ème anniversaire du bombardement de Gernika.

⇨ **Kaskarot Banda**

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1.500 € pour le 35ème anniversaire de l'association prévu au mois de septembre 2017.

⇨ **Hand y Festi**

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1.500 € pour l'organisation de la manifestation Handy' Fest.

Les crédits budgétaires sont suffisants au budget primitif 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter ces subventions et d'autoriser M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Sports et vie associative»* du 15 mai 2017,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine, traditions et langue basque»* du 17 mai 2017,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 7 juin 2017,

- vote ces subventions et autorise M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

Adopté à l'unanimité

(Thomas Ruspil ne prend pas part au vote pour l'association Kaskarot Banda)

N° 2 – FINANCES

Ornements sacerdotaux : demande de subventions à l'Etat pour le financement d'une étude diagnostic en vue de leur restauration

M. Etcheverry, adjoint, expose :

La commune de Saint-Jean-de-Luz est propriétaire d'ornements sacerdotaux dits «Louis XIV» classés monuments historiques depuis 1906 et conservés à la sacristie de l'église Saint Jean-Baptiste.

A ce jour, les sept pièces qui constituent ces ornements se dégradent et, selon les préconisations des services de l'Etat, ne doivent plus être utilisées ou manipulées, que ce soit à des fins culturelles ou cultuelles, en vue de leur préservation.

Dans la perspective d'une campagne de restauration, il paraît nécessaire de réaliser une étude-diagnostic visant à fournir un descriptif complet des pièces, un constat de leur état de conservation, une proposition et un chiffrage de leur restauration, ainsi que des préconisations de conditionnement et de mesures conservatoires.

Le montant de cette étude, qui serait confiée à un conservateur-restaurateur de tissus agréé par les services patrimoniaux de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), est éligible à une subvention de l'Etat à hauteur de 50 % du montant total.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût en euros
Montant de l'étude en € HT Soit en € TTC	**3.650,00 €** 4.380,00 €
Subventions (sur le HT)	**1.825,00 €**
ETAT (DRAC) : 50 %	*1.825,00 €*
Autofinancement (sur le HT) Autofinancement (avec préfinancement de la TVA)	**1.825,00 €** 2.555,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le lancement d'une étude diagnostic des ornements sacerdotaux dits «Louis XIV» propriété de la commune,

- d'approuver le plan de financement de cette étude,

- de solliciter une subvention d'un montant de 1.825 € auprès des services de l'Etat (DRAC),

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction actualisé auprès des services de la Région Nouvelle-Aquitaine, et à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine, traditions et langue basque»* du 17 mai 2017,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 7 juin 2017,

- autorise le lancement d'une étude diagnostic des ornements sacerdotaux dits «Louis XIV» propriété de la commune,

- approuve le plan de financement de cette étude,

- sollicite une subvention d'un montant de 1.825 € auprès des services de l'Etat (DRAC),

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction actualisé auprès des services de la Région Nouvelle-Aquitaine, et à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 3 – FINANCES

Mise en œuvre du plan «zéro phyto» : demande de subventions à l'Agence de l'Eau Adour Garonne

M. Irigoyen, adjoint, expose :

En application des lois du 6 février 2014 et du 18 août 2015, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics ne peuvent plus employer de pesticides pour l'entretien des espaces publics (espaces verts, forêts et voirie) depuis le 1er janvier 2017, sauf dérogations prévues par la loi.

La commune de Saint-Jean-de-Luz a déjà amorcé cette démarche de développement durable, notamment dans la gestion des espaces verts, et s'est engagée depuis 2006 dans l'utilisation de méthodes alternatives aux produits phytosanitaires.

Le dispositif du «zéro phyto» a été étendu à l'entretien de la voirie communale au 1er janvier 2017. Un diagnostic réalisé en interne a permis d'établir un état des lieux de la situation, accompagné de propositions opérationnelles pour favoriser la démarche dont l'objectif est d'assurer la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Ce programme «zéro phyto» est mis en œuvre par différentes actions :

- l'acquisition de matériels spécifiques pour les services en charge de l'entretien,
- des actions de communication à destination de plusieurs publics : administrés, scolaires, jardiniers amateurs, touristes...

Il est proposé de poursuivre la mise en œuvre de ces actions par :

- l'acquisition de désherbeurs mécaniques et thermiques à air pulsé (coût prévisionnel de 12.528 € HT),

- une campagne de communication par la création d'un parcours pédagogique, la diffusion de bulletins d'information, la promotion d'un spectacle dédié, et la mise en place d'ateliers d'animations (coût prévisionnel de 18.412,88 € TTC).

Ces dépenses sont susceptibles d'être éligibles à des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 70 %.

Les plans de financement prévisionnels seraient les suivants :

ACQUISITION DE MATERIELS SPECIFIQUES	Coût en euros HT
Dépenses	**12.528,00 €**
Acquisition de matériels spécifiques	*12.528,00€*
Subventions	**8.769,60 €**
Agence de l'Eau Adour Garonne : 70 %	*8.769,60 €*
Autofinancement (30 %)	**3.758,40 €**

ACTIONS DE COMMUNICATION	Coût en euros TTC
Dépenses	**18.412,88 €**
Mise en œuvre du parcours pédagogique (conception éditoriale et graphique et impression)	*7.796,28 €*
Flyer d'information (conception éditoriale et graphique, impression)	*3.006,00 €*
Spectacle « Des jardins et des bras »	*4.000,00 €*
Ateliers d'animations	*3.610,60 €*
Subventions	**12.889,02 €**
Agence de l'Eau Adour Garonne : 70 %	*12.889,02 €*
Autofinancement (30 %)	**5.523,86 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les plans de financement prévisionnels de la démarche «zéro phyto»,

- de solliciter une subvention d'un montant de 8.769,60 € HT au titre de l'acquisition de matériels spécifiques auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

- de solliciter une subvention d'un montant de 12.889,02 € TTC au titre des actions de communication auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction actualisé auprès des services de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2017,

- approuve les plans de financement prévisionnels de la démarche «zéro phyto»,

- sollicite une subvention d'un montant de 8.769,60 € HT au titre de l'acquisition de matériels spécifiques auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

- sollicite une subvention d'un montant de 12.889,02 € TTC au titre des actions de communication auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction actualisé auprès des services de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 4 - FINANCES

Tourisme : Saint-Jean de Luz Animations et Commerces - compte financier 2016

M. Soreau, adjoint, expose :

Le comité de direction de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces a examiné son compte financier 2016.

Conformément à l'article L 133-8 du code du tourisme, il appartient au conseil municipal de procéder à l'approbation du compte financier 2016.

	Fonctionnement	Investissement
Total des recettes Total des dépenses	2.659.887,39 € 2.609.747,47 €	51.279,85 € 28.194,46 €
Résultat de l'exercice 2016 Report Résultat de clôture au 31/12/2015	50.139,92 € 116.399,65 €	23.085,39 € 14.038,47 €
TOTAL	**166.539,57 €**	**37.123,86 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte financier 2016 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité de direction de Saint Jean de Luz Animations et Commerces,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2017,

- approuve le compte financier 2016 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces joint en annexe.

Adopté par 27 voix
6 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

N° 5 – FINANCES

Tourisme : Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces - communication du rapport d'activités pour l'année 2016

M. Soreau, adjoint, expose :

L'article R 133-13 du code du tourisme prévoit que le directeur de l'office tourisme rédige un rapport sur l'activité qui est soumis au comité de direction par le président, puis au conseil municipal.

Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces a transmis son rapport d'activités à la commune pour l'année 2016. Celui-ci rappelle la spécificité de l'année 2016 avec un transfert de la compétence promotion du tourisme au 1er octobre 2016 à l'intercommunalité et la création d'une structure locale en charge des animations et du commerce à cette date.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport d'activités 2016 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces, présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2017,

- approuve le rapport d'activités 2016 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces, présenté en annexe.

Adopté par 29 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 6 – FINANCES

Modification des tarifs applicables aux travaux d'entretien des zones d'activités économiques de Jalday et Laiats au titre des années 2014-2015-2016

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Par délibération du 22 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé le montant du remboursement par la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque des travaux d'entretien des zones d'activités économiques de Jalday et Laiats sur les années 2014-2015-2016.

Par délibération du 26 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque a délibéré sur les tarifs applicables aux travaux d'entretien sur son ancien périmètre, tarifs qu'il convient d'appliquer dans le cadre des travaux d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire au titre de la compétence «développement économique».

Les tarifs n'étant pas concordants, il est proposé de retenir ceux votés par la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque, soit :

- coût horaire du matériel avec personnel : 60 €
- coût horaire du personnel : 24,88 €

Au total, le montant total à facturer par la commune de Saint-Jean-de-Luz à la Communauté d'Agglomération s'élève à la somme de 68.490,24 € TTC pour les années 2014-2015-2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le coût horaire du personnel pour les travaux d'entretien des zones d'activités économiques de Jalday et Laiats à 24,88 € pour les années 2014-2015-2016,

- d'approuver le coût horaire du matériel avec personnel à 60 € pour les années 2014-2015-2016,

- d'approuver les termes de la convention de remboursement des travaux effectués par la Commune de Saint-Jean-de-Luz pour l'entretien des zones d'activités économiques de Jalday et Laiats au titre des années 2014-2015-2016,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les frais afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2017,

- approuve le coût horaire du personnel pour les travaux d'entretien des zones d'activités économiques de Jalday et Laiats à 24,88 € pour les années 2014-2015-2016,

- approuve le coût horaire du matériel avec personnel à 60 € pour les années 2014-2015-2016,

- approuve les termes de la convention de remboursement des travaux effectués par la Commune de Saint-Jean-de-Luz pour l'entretien des zones d'activités économiques de Jalday et Laiats au titre des années 2014-2015-2016,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les frais afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 7 - RESSOURCES HUMAINES

Créations et suppressions de postes

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Afin de tenir compte des avancements de grades, il convient à partir du 1er septembre 2017 :

- de créer 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet et de supprimer 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet

- de créer 2 postes de rédacteur territorial principal de 2ème classe à temps complet + 1 poste de rédacteur territorial principal de 1ère classe à temps complet et de supprimer 3 postes de rédacteur territorial à temps complet

- de créer 1 poste d'attaché territorial hors classe à temps complet

- de créer 16 postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet et de supprimer 16 postes d'adjoint technique territorial à temps complet

- de créer 11 postes d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet et de supprimer 14 postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet

- de créer 5 postes d'agent de maîtrise territorial principal à temps complet et de supprimer 7 postes d'agent de maîtrise territorial à temps complet

- de créer 1 poste d'adjoint du patrimoine territorial principal de 1ère classe à temps complet et de supprimer 1 poste d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2ème classe à temps complet

- de créer 1 poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe à temps complet et de supprimer 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet

- de créer 6 postes d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet et de supprimer 6 postes d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet

- de créer 3 postes de brigadier-chef Principal à temps complet et de supprimer 3 postes de gardien-brigadier à temps complet

Les crédits suffisants ont été prévus au budget 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création et la suppression des postes visés ci-dessus à compter du 1er septembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 30 mai 2017,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2017,

- approuve la création et la suppression des postes visés ci-dessus à compter du 1er septembre 2017.

Adopté à l'unanimité

N° 8 – RESSOURCES HUMAINES

Fixation des tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2017

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Chaque année, le conseil municipal arrête les tarifs d'intervention du personnel communal qui peut être amené à agir pour le compte des particuliers et des associations. Ces tarifs sont principalement appliqués dans le cadre des recours exercés par la commune auprès des compagnies d'assurance.

Au titre de l'année 2017, il est proposé de retenir les montants suivants :

- 26,36 €/heure pour les jours ouvrables *(25,79 € en 2016)*
- 52,46 €/heure pour les jours fériés et dimanches *(51,33 € en 2016)*

ce qui représente une augmentation de 2,20 % par rapport aux tarifs de 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer les tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2017 aux montants exposés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2017,

- fixe les tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2017 aux montants exposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 9 – RESSOURCES HUMAINES

Plan de prévention de l'inaptitude et maintien dans l'emploi : demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP)

Mme Ithurria, adjoint, expose :

La mise en place d'un plan de prévention de l'inaptitude et maintien dans l'emploi sur la commune est nécessaire suite :

- à la recrudescence d'arrêts maladie ordinaire dans certains services, dont les pathologies sont très souvent liées aux Troubles Musculos-Squelettiques (TMS),

- à l'augmentation croissante du nombre d'agents avec restrictions importantes, générant de plus en plus de reclassements difficiles à mettre en œuvre et des nécessaires adaptations au fonctionnement des services.

Ce plan se déroulera sur deux années en partenariat avec le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques (CDG 64) dans le cadre de la convention «médecine hors santé», du médecin de prévention et de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) associée à son prestataire Kiné France Prévention.

A cette démarche seront également associés les directeurs et responsables des services concernés, le Conseiller de Prévention, le réseau des assistants de prévention, ainsi que les membres du CHSCT.

Il est proposé de solliciter auprès du Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) l'attribution d'une subvention compensant le temps des agents investis dans la réalisation de cette démarche.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en œuvre sur la commune du plan de prévision de l'inaptitude et maintien dans l'emploi,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention, et à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,

- vu le Document Unique,

- vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en date du 30 mai 2017,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2017,

- approuve la mise en œuvre sur la commune du plan de prévision de l'inaptitude et maintien dans l'emploi,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention, et à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 10 – ADMINISTRATION GENERALE

Modification du guide de la commande publique

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Par délibération du 20 mars 2009, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre d'un guide interne de la commande publique, modifié au fur et à mesure de l'évolution de la législation.

Suite à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à son décret d'application du 25 mars 2016 qui modifie les règles applicables en matière de marchés publics, des mises à jour doivent être apportées à ce document interne.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le guide de la commande publique présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2017,

- approuve le guide de la commande publique présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 11 – ADMINISTRATION GENERALE

Camping municipal Chibau Berria : approbation d'un tarif complémentaire

M. Soreau, adjoint, expose :

Par délibération n° 9 du 10 mars 2017, le conseil municipal a approuvé la grille des tarifs du camping municipal pour l'année 2017.

Afin d'améliorer l'offre de services proposée à la clientèle du camping et de répondre à une demande des usagers, il est proposé de mettre à disposition du public un babyfoot installé dans la salle «récréative» et équipé d'un monnayeur.

Il est proposé de fixer à 0,50 € le tarif de la partie.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition d'un babyfoot aux usagers du camping municipal,

- d'approuver le tarif proposé de 0,50 € la partie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 7 juin 2017,

- approuve la mise à disposition d'un babyfoot aux usagers du camping municipal,

- approuve le tarif proposé de 0,50 € la partie.

Adopté à l'unanimité

N° 12 - MER ET LITTORAL

Diplôme du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) : reconduction du dispositif

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Depuis plusieurs années, la commune organise un stage de formation préparatoire au diplôme de BNSSA ainsi qu'au certificat de compétences de sauveteur aquatique littoral, durant la période de septembre à juin, en partenariat avec la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS), la Croix Rouge Française (antenne de Saint Jean De Luz), et la société Equalia, gestionnaire de la piscine.

Ce stage permet de pourvoir au retrait progressif des CRS/MNS et valorise les compétences et l'embauche de jeunes, luziens ou scolarisés sur la commune qui, en contrepartie, s'engagent à surveiller les plages de Saint Jean de Luz pendant deux saisons minimum.

Les candidats, médicalement aptes, seront sélectionnés à l'issue de tests aquatiques en mer et en piscine organisés fin août, afin d'apprécier leur aptitude en la matière.

Une convention sera établie entre la commune et les candidats retenus (et leurs parents pour les mineurs).

Il est donc proposé de procéder au renouvellement d'un stage préparatoire au BNSSA pour huit candidats maximum, en précisant qu'un partenariat sera renouvelé avec la Croix Rouge de Saint Jean de Luz, la FNMNS et la société Equalia.

Le coût de la formation, estimé à 2.500 € et dont le crédit global est inscrit au budget 2017, comprend :

-les cours de secourisme de la Croix Rouge,
-l'affiliation à la FNMNS (mairie + stagiaires + encadrement) , et frais de diplômes,
-les frais de petit matériel.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la reconduction de la préparation au diplôme du BNSSA,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions avec les différents partenaires pour la mise en œuvre de cette formation, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 30 mai 2017,

- approuve la reconduction de la préparation au diplôme du BNSSA,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions avec les différents partenaires pour la mise en œuvre de cette formation, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

(Stéphane Alvarez ne prend pas part au vote)

N° 13 - CULTURE

Demande de licences d'entrepreneur de spectacles

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Afin de pouvoir assurer l'organisation de spectacles vivants, la commune doit solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une licence d'entrepreneur de spectacles.

Cette licence est en effet obligatoire à partir de sept représentations annuelles pour toute structure privée ou publique, à but lucratif ou non, dont l'activité principale est la production ou la diffusion de spectacle ou l'exploitation de lieu de spectacle, employant des artistes.

Selon l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie règlementaire) relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants, la commune de Saint Jean de Luz répond aux critères de deux catégories de licences :

- la licence de catégorie 2 qui comprend les missions de :

  - producteur de spectacles,
  - d'entrepreneur de tournées ayant la responsabilité du plateau artistique, notamment celle d'employeur,

- la licence de catégorie 3 comprenant les missions de :

  - diffuseur de spectacles, ayant la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles,
  - entrepreneur de tournées n'ayant pas la responsabilité du plateau artistique

Cette démarche administrative est gratuite pour les licences 2 et 3 et sont valables pendant trois ans et renouvelables.

Il convient de désigner un représentant de la collectivité remplissant les conditions pour être titulaire de cette licence (diplômes, expérience professionnelle dans le domaine concerné...).

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter la licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 et 3 pour la commune de Saint Jean de Luz,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer un dossier de demandes de licences auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et à signer tous les actes afférents,

- de désigner Madame Isabelle Maze, directrice de la Culture, titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 et 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine, traditions et langue basque»* du 17 mai 2017,

- sollicite la licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 et 3 pour la commune de Saint Jean de Luz,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer un dossier de demandes de licences auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et à signer tous les actes afférents,

- désigne Madame Isabelle Maze, directrice de la Culture, titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 et 3.

Adopté à l'unanimité

N° 14 – CULTURE

Modification des tarifs de l'école de musique municipale

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Afin d'accompagner l'école de musique dans son évolution et d'assurer des prestations de qualité tout en restant accessible à tous les publics, il est proposé de modifier les tarifs de l'école de musique comme suit :

	Tarifs 2016/2017		Proposition 2017/2018	
	Luziens	Hors commune	Luziens	Hors commune
Cours complet enfant / étudiant (Formation musicale + cours instrumental + musique d'ensemble + orchestre + stages + chorale)	70 €	100 €	90 €	130 €
			2ème enfant* 70 €	2ème enfant* 100 €
Chorale ou Éveil musical ou Initiation musicale ou Formation musicale seule	60 €	80 €	80 €	110 €
			2ème enfant* 60 €	2ème enfant* 80 €
Cours complet adulte (Cours instrumental collectif + musique d'ensemble + orchestre + stages)	180 €	225 €	225 €	290 €
Formation musicale et/ou Ensemble adulte	110 €	150 €	140 €	190 €
Stages	10 €/stage	20 €/stage	15 €/stage	25 €/stage
Location d'instrument à partir de la 2e année (dans la limite des disponibilités)	50 €	80 €	80 €	80 €
			2ème enfant* 50 €	2ème enfant* 80 €
Usager occasionel Adulte (Utilisation de salles pour répétitions, pratique seule…)			40 €	60 €

*** Enfant de la même famille**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la grille tarifaire de l'école de musique municipale exposée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine, traditions et langue basque»* du 17 mai 2017,

- approuve la grille tarifaire de l'école de musique municipale exposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 15 - CULTURE

Travail de mémoire collective : autorisation de signature d'une convention avec l'Institut Culturel Basque pour la mise en ligne de témoignages sur une plateforme numérique

Mme Elhorga-Dargains, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération du 10 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'Institut Culturel Basque pour la réalisation d'un travail de mémoire collective auprès des luziens par le biais de la collecte de 15 témoignages.

Depuis 2012, ces témoignages ont été effectivement recueillis, montés et séquencés.

L'Institut Culturel Basque propose aujourd'hui de valoriser ces échanges par leur mise en ligne sur la plateforme numérique Mintzoak.eus, créée par l'Institut en 2016 pour favoriser l'accès à tous les documents audiovisuels concernant la mémoire orale du Pays Basque.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'Institut Culturel Basque à mettre en ligne les 15 témoignages luziens sur la plateforme numérique Mintzoak.eus,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'avenant correspondant à la convention de partenariat initiale du 26 octobre 2010 avec l'Institut Culturel Basque afin de préciser les modalités de mise en ligne de ces témoignages.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine, traditions et langue basque»* du 17 mai 2017,

- autorise l'Institut Culturel Basque à mettre en ligne les 15 témoignages luziens sur la plateforme numérique Mintzoak.eus,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'avenant correspondant à la convention de partenariat initiale du 26 octobre 2010 avec l'Institut Culturel Basque afin de préciser les modalités de mise en ligne de ces témoignages.

Adopté à l'unanimité

N° 16 – VILLE NUMERIQUE

Aménagement numérique du territoire : autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la société S.F.R. pour le déploiement de la fibre optique

M. de Lara, conseiller municipal délégué, expose :

Dans la continuité de la stratégie européenne pour une croissance durable, le gouvernement s'est doté avec le «Plan France Très Haut Débit» d'une stratégie d'investissement visant à couvrir intégralement le territoire en fibre optique d'ici 2022.

Afin de recenser les projets privés de déploiement pour les cinq années à venir, les opérateurs ont été appelés à manifester leurs intentions d'investissement (AMII) dans les réseaux à très haut débit, c'est à dire la fibre optique jusqu'à chez l'abonné (FTTH).

La société SFR s'est notamment engagée à déployer le FttH sur la commune de Saint Jean de Luz, sur les zones prioritaires de centre-ville/Sainte Barbe, centre-ville/proche plage et zone sud.

Les implantations d'armoire vont débuter avec une ouverture progressive du service Très Haut Débit entre 2017 et 2020.

Afin d'assurer le bon déroulement de cette opération, un dispositif unique de pilotage et d'accompagnement est assuré par l'Agglomération Pays Basque, en collaboration avec la commune.

Les conditions de mise en œuvre de ce partenariat sont définies dans une convention fixant les objectifs précis et datés de la mission, avec notamment pour la Commune :

- la participation aux réunions du comité de pilotage
- l'accompagnement de SFR dans le choix d'implantation des armoires
- l'instruction des demandes d'intervention sur le domaine public (tirage de câble, ouverture de chambre)
- des actions de sensibilisation auprès des usagers (particuliers et syndics) sur le déploiement de la fibre

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la société SFR pour la programmation et le suivi des déploiements FttH,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention et les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Concertation et débat public, ville numérique et intercommunalité»* du 8 juin 2017,

- approuve les termes de la convention de partenariat avec la société SFR pour la programmation et le suivi des déploiements FttH,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention et les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

N° 17 - DÉVELOPPEMENT DURABLE

Candidature de la commune à l'appel à projet «Accompagnement des stratégies territoriales de développement durable de la région Nouvelle-Aquitaine en 2017»

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

Les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Région Nouvelle-Aquitaine ont lancé un appel à projet à destination des collectivités territoriales et leurs groupements afin de les accompagner dans leur stratégie territoriale de développement durable.

L'objectif de la DREAL est de soutenir :

- l'ingénierie spécifique relative à la phase d'élaboration,
- le soutien méthodologique pour la mise en place de dispositifs d'évaluation,
- les méthodes innovantes et participatives dans la co-construction avec les acteurs du territoire.

Les collectivités lauréates se verront attribuer une aide financière de 8.000 € maximum par projet.

Après avoir été lauréate en 2016 du précédent appel à projet (sensibilisation aux enjeux du littoral, soutien à la mise en place de Boîtes Anti-Gaspi dans les restaurants de la communes avec le syndicat Bizi Garbia, et mise en place d'un accompagnement à la démarche Agenda 21), la commune souhaite candidater afin de consolider l'accompagnement méthodologique de son Agenda 21.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la candidature de la commune à l'appel à projet «Accompagnement des stratégies territoriales de développement durable» de la Région Nouvelle-Aquitaine en 2017,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 30 mai 2017,

- approuve la candidature de la commune à l'appel à projet «Accompagnement des stratégies territoriales de développement durable» de la Région Nouvelle-Aquitaine en 2017,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette candidature.

Adopté à l'unanimité

N° 18 – TRAVAUX

Bâtiments communaux : autorisation de travaux de mise en accessibilité 2017

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), la commune a prévu des travaux intérieurs de mise en accessibilité des bâtiments communaux suivants :

- ✓ Jaï Alaï Campos Berri : aménagement d'un espace sanitaire personnes à mobilité réduite (PMR), signalétique, mise en peinture pour contraste visuel, création d'une place de parking desservant le nouvel espace guichet PMR.

- ✓ Les Halles : pose d'équipements sanitaires PMR, pose signalétique, mise en peinture pour contraste visuel, reprise éclairage.

- ✓ Ecole Primaire Urdazuri : aménagement de sanitaires PMR, signalétique, mise en peinture pour contraste visuel, changement portes extérieures et modification des seuils.

- ✓ Gymnase Urdazuri : reprise totale blocs douches, wc, vestiaires, signalétique, mise en peinture pour contraste visuel.

- ✓ Crèche Choko Alde : remise aux normes wc PMR, signalétique, mise en peinture pour contraste visuel.

- ✓ Crèche Sagardian : reprise éclairage extérieur et intérieur.

- ✓ WC publics parking centre Jaureguiberry : création wc PMR, pose signalétique, modification éclairage intérieur et extérieur

- ✓ WC publics parking centre Victor Hugo : création wc PMR, pose signalétique, modification éclairage intérieur et extérieur

L'ensemble de ces travaux doit faire l'objet d'une autorisation de travaux (AT) en application des dispositions des articles L 111-8 et D 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à déposer et signer les imprimés d'autorisation de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 30 mai 2017,

- autorise M. le Maire à déposer et signer les imprimés d'autorisation de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 19 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Changement menuiseries Immeuble Roxas : autorisation de déposer et signer une déclaration préalable

M. le Maire expose :

La commune est propriétaire de l'immeuble Roxas, situé au 1 rue Moco, abritant les locaux de la médiathèque ainsi que les locaux de la société d'assurances M.M.A. Côte Basque, titulaire d'un bail commercial.

Les menuiseries du rez-de-chaussée doivent être renouvelées afin de garantir la préservation du bâtiment et améliorer sa performance énergétique.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une demande de déclaration préalable en application des dispositions des articles L 421-4 et R 421-9 a) du code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer et déposer l'imprimé de déclaration préalable pour le changement des menuiseries de l'immeuble Roxas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 30 mai 2017,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 6 juin 2017,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer et déposer l'imprimé de déclaration préalable pour le changement des menuiseries de l'immeuble Roxas.

Adopté à l'unanimité

N° 20 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Reconstruction vestiaires stade Chantaco : autorisation de signer et déposer le permis de construire valant démolition

M. le Maire expose :

Suite à l'effondrement d'une partie du bâtiment des vestiaires du stade de Chantaco en janvier 2016, la commune a déclenché la mise en sécurité du site et engagé une procédure d'expertise et de déclaration de sinistre auprès de sa compagnie d'assurance.

Aujourd'hui, après analyse (études de sols notamment) et de nombreux échanges avec les experts, la commune a obtenu la prise en charge de ce sinistre avec proposition d'indemnisation permettant d'envisager la reconstruction du bâtiment sur le site.

Considérant les enjeux de la zone, à ce jour impactée par le futur Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) en cours d'élaboration, un travail a été mené avec les services de l'Etat afin de prévoir la meilleure implantation possible du futur bâtiment, tenant compte des prescriptions règlementaires et techniques. La mission d'élaboration du dossier de permis de construire est confiée à un assistant à maîtrise d'ouvrage et ces travaux doivent faire l'objet d'un permis de construire valant également permis de démolir en application des dispositions des articles L 451-1 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer et déposer l'imprimé de permis de construire valant démolition pour la construction des vestiaires au stade de Chantaco.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 30 mai 2017,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 6 juin 2017,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer et déposer l'imprimé de permis de construire valant démolition pour la construction des vestiaires au stade de Chantaco.

Adopté à l'unanimité

N° 21 - AMENAGEMENT ET URBANISME

Acquisition des parcelles CI 183, CI 184 et CI 185 auprès de la SCCV BARETASUN

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Les quartiers d'Urtaburu et de Karsinenea connaissent un important développement et nécessitent des aménagements en matière de voirie.

Le secteur de la «Quieta», lieu de croisement routier majeur situé à proximité des axes de circulation importants (Autoroute A63, route départementale RD 810), et lieu d'entrée principale à la zone d'activités économiques de Jaldai, doit faire l'objet d'un réaménagement.

Dans ce secteur, la SCCV BARETASUN est titulaire d'un permis de construire (PC n° 6448316B0012 et PC n° 6448316B0012M1) sur la parcelle CI 105 pour la construction de la résidence «Baretasun» (programme immobilier de 30 logements dont 9 logements sociaux).

Un accord est intervenu entre la SCCV BARETASUN et la commune de Saint-Jean-de-Luz pour l'acquisition des emprises foncières sur la parcelle CI 105 grevées par des emplacements réservés par la commune pour l'aménagement d'un giratoire.

L'acquisition foncière de ces emprises nouvellement cadastrées CI 183, CI 184 et CI 185 (issues de la division de la parcelle CI 105 selon le plan ci-joint) s'inscrit dans le projet d'aménagement du giratoire «la Quieta», et porte sur une superficie totale de 767 m², pour un montant total de 42.185 € selon l'estimation de France Domaines (soit 55 €/m²).

Les frais d'acte de cette opération seront à la charge de l'acquéreur (commune).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles CI 183, CI 184 et CI 185 auprès de la SCCV Baretasun, aux conditions exposées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 30 mai 2017,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 6 juin 2017,

- approuve l'acquisition des parcelles CI 183, CI 184 et CI 185 auprès de la SCCV Baretasun, aux conditions exposées ci-dessus,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

N° 22 - AMENAGEMENT ET URBANISME

Accord de la commune de Saint-Jean-de-Luz à la Communauté d'agglomération Pays Basque de poursuivre la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP)

M. le Maire expose :

Par délibération du 16 septembre 2016, la commune de Saint-Jean-de-Luz a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP).

Aujourd'hui, la délibération de prescription de cette révision, ainsi que le diagnostic et le projet d'orientations doivent être notifiés aux personnes publiques associées à son élaboration.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente en matière de «plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale», ce transfert de compétence entrainant également celui du RLP, pièce annexe obligatoire du PLU.

En effet, l'article L 153-9 du code de l'urbanisme dispose que la Communauté d'Agglomération peut décider d'achever toutes les procédures engagées avant sa création, la Communauté se substituant de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à ces procédures.

Cet article précise que, lorsque la procédure a été engagée par la commune, l'accord de cette dernière est requis.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner son accord à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de poursuivre la procédure de révision de son Règlement Local de Publicité engagée par la commune avant le transfert de compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 6 juin 2017,

- donne son accord à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de poursuivre la procédure de révision de son Règlement Local de Publicité engagée par la commune avant le transfert de compétence.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 19 juin 2017

Le Maire,

Peyuco Duhart

Mairie de st Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)